



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 8e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 24 mai 2022 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

### **EST ABSENT :**

M. le conseiller	Benoit Voyer
------------------	--------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Entérinement du mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II sur le lot 3 120 164 (parc industriel no 1)
- 1.2 Modification à la résolution 22-01-013 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Platinum Auto inc.
- 1.3 Cession du camion Dodge RAM 2011 à l'organisme Camp Portneuf

#### **2. Trésorerie**

- 2.1 Aucun

#### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Aucun

#### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la fabrication et la livraison de modules de granit
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fabrication de pièces d'acier pour l'assemblage des modules de granit
- 4.3 Octroi d'un mandat pour la gestion technique et la surveillance des travaux de retenue des glaces et de dragage
- 4.4 Octroi d'un mandat afin d'évaluer la faisabilité de compensations environnementales reliées aux interventions de dragage aux km 3.6 et 4.7
- 4.5 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

5.1 Engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

5.2 Reconduction des mandats des membres sortants du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

### **6. Loisirs et culture**

6.1 Aucun

### **7. Période de questions**

### **8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 22-05-196 **ENTÉRINEMENT DU MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II SUR LE LOT 3 120 164 (PARC INDUSTRIEL NO 1)**

---

**Attendu** que la Ville est présentement en pourparlers pour la vente du lot 3 120 164 situé dans le parc industriel no 1;

**Attendu** que ce terrain est contigu à celui du site d'enfouissement, autrefois le dépotoir municipal;

**Attendu** le constat préliminaire de l'évaluation environnementale de site phase 1 présenté par courriel le 3 mai dernier;

**Attendu** qu'il s'avère nécessaire de faire réaliser une étude de caractérisation environnementale de site phase II sur ce terrain afin de vérifier la qualité environnementale du sol, de l'eau souterraine ainsi que la présence ou non de biogaz émanant du site;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par Mme Caroline Drapeau, de la firme Englobe Corp., le 11 mai 2022;

**Attendu** que les travaux de chantier ont débuté le 20 mai, et que les tranchées exploration ont été réalisées à ce moment;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine le mandat octroyé à la firme Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II, et ce, selon l'offre de service soumise le 11 mai 2022, selon le prix forfaitaire indiqué pour l'activité prévue à cette offre pour une dépense totale estimée à 22 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-05-197    MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-01-013 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À PLATINIUM AUTO INC.**

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à vendre une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 463 431 du cadastre du Québec à l'entreprise Platinium Auto inc., et ce, aux termes de la résolution 22-01-013;

**Attendu** la nécessité de modifier cette résolution étant donné que le terrain sera finalement acheté par la compagnie 9464-9159 Québec inc. nouvellement constituée par M. Dominic Lessard;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 22-01-013 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot à être créé dans le parc industriel no 2 par 9464-9159 Québec inc. en lieu et place de Platinium Auto inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **22-05-198    CESSION DU CAMION DODGE RAM 2011 À L'ORGANISME CAMP PORTNEUF**

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a procédé à une vente par soumission publique du camion cité en titre et qu'aucune soumission n'a été déposée;

**Attendu** que ce camion, d'une valeur estimée à 3 000 \$, conviendrait parfaitement aux besoins de l'organisme Camp Portneuf;

**Attendu** que l'organisme Camp Portneuf est un organisme à but non lucratif;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal cède, à titre gratuit, le camion Dodge RAM 2011, numéro de série 1D7RV1GP4BS676000, à l'organisme Camp Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 22-05-199 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE MODULES DE GRANIT POUR LE SYSTÈME DE RETENUE DES GLACES**

---

**Attendu** le projet de construction d'un système de retenue des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces travaux sont commandés à la suite du dépôt du décret 239-2022 signé par le gouvernement du Québec pour des travaux en urgence justifiés par une demande de soustraction aux procédures usuelles d'études d'impact sur l'environnement;

**Attendu** que ce projet de construction nécessite la mise en place de modules de granit;

**Attendu** que selon la Ville de Saint-Raymond, l'entreprise Granicor située à Rivière-à-Pierre, est la seule en mesure de fournir ces modules de granit configurés et assemblés selon les prescriptions des ingénieurs dans un délai de 8 semaines;

**Attendu** qu'un avis d'intention a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et que la Ville n'a reçu aucune manifestation d'intérêt dans le délai prescrit;

**Attendu** ce qui précède, la Ville de Saint-Raymond envisage de conclure de gré à gré avec l'entreprise Granicor le contrat pour la fourniture de 17 modules de granit;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fabrication de 17 modules de granit soit octroyé à l'entreprise Granicor, et ce, selon la soumission transmise le 19 mai 2022 pour une somme budgétaire de 198 221 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-200 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION DE PIÈCES D'ACIER POUR L'ASSEMBLAGE DES MODULES DE GRANIT

---

**Attendu** le contrat précédemment octroyé pour la fabrication de 17 modules de granit qui serviront à la construction d'un système de retenue des glaces au km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces modules de granit devront être assemblés à l'aide de pièces d'acier;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Boulonnerie du Québec;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fabrication des pièces d'acier servant à l'assemblage des modules de granit soit octroyé à l'entreprise Boulonnerie du Québec, et ce, pour la somme de 4 569,69 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-201 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA GESTION TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RETENUE DES GLACES ET DE DRAGAGE**

---

**Attendu** la réalisation prochaine des travaux de dragage du réservoir du barrage de Saint-Raymond et ceux de l'aménagement d'un système de retenue des glaces au site du km 10,5 sur la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que les plans et devis ainsi que les demandes d'autorisations environnementales de ces deux projets ont été complétés en avril dernier;

**Attendu** qu'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la surveillance de ces travaux;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien senior, de la firme Environnement Nordique le 17 mai 2022;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la surveillance des travaux des deux projets mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Environnement Nordique, et ce, selon l'offre de service soumise le 17 mai 2022 (dossier 22-0308), en fonction d'un mode de facturation forfaitaire, pour une somme n'excédant pas 72 630 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-202 **OCTROI D'UN MANDAT AFIN D'ÉVALUER LA FAISABILITÉ DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RELIÉES AUX INTERVENTIONS DE DRAGAGE**

---

**Attendu** les interventions de dragage que la Ville souhaite voir réaliser aux km 3.6 et 4.7 de la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que de telles interventions nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement;

**Attendu** que dans le cadre de cette étude, il s'avère nécessaire de faire réaliser un échantillonnage de sédiments complémentaire à ceux effectués en 2021 dans le secteur du km 3.6 ainsi qu'une analyse préliminaire des options possibles de compensation des milieux hydriques pour les deux secteurs visés par les opérations de dragage;

**Attendu** les offres de service déposées à cet effet par M. Pierre-Olivier Côté de la firme Groupe Synergis le 19 mai 2022;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les mandats pour les services professionnels mentionnés ci-dessous soient octroyés à la firme Groupe Synergis, et ce, pour les montants forfaitaires indiqués :

- Réalisation d'un échantillonnage de sédiments complémentaire - 10 492,24 \$ plus les taxes applicables (dossier 22-0216-02).
- Réalisation d'une analyse préliminaire des options possibles de compensation des milieux hydriques – 14 129,50 \$ plus les taxes applicables (dossier 22-0216-03)

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-203 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 21-05-220;

**Attendu** que cette demande vise les travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse;

**Attendu** l'annonce du versement d'une aide financière maximale de 1 490 623 \$ pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu** l'obligation de signer une convention d'aide financière avec le ministre des Transports déterminant les modalités de versement de cette aide et définissant les obligations de chacun;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière (Dossier no : GDT38964 - No de fournisseur : 68363) transmise par le ministre, M. François Bonnardel.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### 22-05-204 **ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

---

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme, poste permanent à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Jean-Philippe Goyette soit engagé à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 16 mai 2022.

M. Goyette se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 7, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-05-205 RECONDUCTION DES MANDATS DES MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

---

**Attendu** que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

**Attendu** que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** que le mandat des membres suivants prendra fin le 31 mai prochain :

- Mme Amélie Genois
- Mme Élisabeth Génois
- Mme Nathalie Renaud
- M. Stéphane Genois

**Attendu** que ces membres ont été consultés et sont tous favorables à la reconduction de leur mandat;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les mandats des membres sortants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) énumérés ci-dessus soient reconduits pour une période de 2 ans.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### SUJET 7.

**Période de questions.**

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

#### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 03.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire